

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique

Transports

Arrêté du **15 MARS 2022**

**Portant modification de l'arrêté du 9 juin 1972 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Évreux-Fauville (Eure)**

**NOR : TRAA2112249A**

**La ministre des armées et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3, R. 242-1 et D. 242-6 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1972 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Évreux-Fauville (Eure) ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté du 9 juin 1972 susvisé est rédigé comme suit :

« Sont approuvés les documents suivants, annexés au présent arrêté :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1\_SNIA\_LFOE\_2, à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> ;
- le plan de détail n° PSA-A2\_SNIA\_LFOE\_2, à l'échelle 1/10 000<sup>ème</sup> ;
- la note annexe d'octobre 2021. »

**Article 2**

Les annexes à l'arrêté du 9 juin 1972 susvisé intitulées « plan ES 77 b Index A1 », « plan PS 77 b Index A1 », « notice explicative », « liste des obstacles » et « états des bornes, signaux et repères » sont supprimées et remplacées par les annexes intitulées « plan d'ensemble n° PSA-A1\_SNIA\_LFOE\_2 », « plan de détail n° PSA-A2\_SNIA\_LFOE\_2 » et « note annexe d'octobre 2021 », annexées au présent arrêté.

**Article 3**

Les servitudes aéronautiques modifiées concernent les communes d'Angerville-la-Campagne, Arnières-sur-Iton, Autheuil-Authouillet, Chambray, Évreux, Fauville, Fontaine-sous-Jouy,

Gauciel, Guichainville, Huest, Jouy-sur-Eure, Le Vieil-Évreux, Les Baux-Sainte-Croix, Le Plessis-Grohan, Reuilly, Saint-Vigor et Sassey, situées dans le département de l'Eure.

#### Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Évreux-Fauville ainsi modifié est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 9 juin 1972 susvisé.

#### Article 5

Le préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française.

Fait le 15/03/2022

La ministre des armées,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur central du service  
d'infrastructure de la défense,  
F. PLOMION

Le ministre délégué auprès de la ministre de la  
transition écologique, chargé des transports,  
Pour le ministre délégué et par délégation :  
Le directeur du transport aérien,  
M. BOREL

Marc Borel